ICT Berufsbildung
Formation professionnelle
Formazione professionale

Recommandation

Berne, 18.03.2026

Mesures envisageables pour compenser des désavantages dans les CIE

Éditeur : Commission nationale des cours interentreprises en ICT-Formation professionnelle Suisse: https://www.ict-berufsbildung.ch/association/organisation/commission-nationale-des-cie

Dans le cadre de la formation professionnelle initiale, il est essentiel d'offrir à toutes les personnes en formation des conditions d'apprentissage et de performance équitables et de leur garantir l'égalité des chances. Les personnes en formation présentant un handicap diagnostiqué ou des besoins particuliers en matière d'apprentissage peuvent bénéficier de mesures de soutien afin de compenser un désavantage.

Ces mesures n'ont pas pour but d'accorder des privilèges, mais visent à compenser des limitations individuelles afin que les personnes en formation puissent démontrer leurs compétences dans des conditions comparables. Les exigences professionnelles, les objectifs évaluateurs et les critères d'évaluation demeurent toutefois inchangés.

Les recommandations ci-après présentent des mesures axées sur la pratique susceptibles d'être appliquées dans les cours interentreprises (CIE). La décision formelle relative à leur mise en œuvre relève de l'office de la formation professionnelle compétent.

Responsabilité et procédure

- **Approbation:** conformément aux dispositions cantonales, la compensation des désavantages pour les cours interentreprises (CIE) doit en règle générale être demandée auprès de l'office de la formation professionnelle compétent et être validée par ce dernier.
- **Moment de la demande:** le moment de la demande de compensation d'un désavantage incombe à la personne en formation. Si celle-ci suit un cours sans décision officielle correspondante, aucun droit ne peut être revendiqué.
- **Mesures:** les mesures doivent être coordonnées avec l'organisation CIE compétente et évaluées quant à leur faisabilité.
- **Communication:** dans l'idéal, l'office de la formation professionnelle compétent transmet la décision à l'organisation CIE chargée de la formation.
- **Information:** l'information relative à la compensation d'un désavantage relève de la responsabilité de la personne en formation. L'information doit être transmise au responsable du cours avant le début du cours.
- **Mise en œuvre:** si la compensation du désavantage n'est pas mise en œuvre, la personne en formation peut et doit en informer le responsable du cours et exiger son application.

Catalogue de mesures (non exhaustif)

Les mesures ci-dessous sont des options de soutien envisageables qui doivent être examinées et définies au cas par cas. Elles ne sont pas exhaustives, mais servent d'indication. Dans l'idéal, leur mise en œuvre doit être coordonnée avec l'organisation CIE responsable.

Temps supplémentaire

- **Temps supplémentaire:** octroi d'un temps supplémentaire de 10 minutes par heure d'examen complète pour les épreuves écrites, jusqu'à une durée d'examen totale de trois heures au maximum ou, de manière générale, 10% à 20% de la durée de l'examen.
- **Travaux de projet:** aucun temps supplémentaire ne peut être accordé pour les travaux de projet notés.

Compréhension

- **Clarification de la compréhension:** en cas de doutes, la personne en formation peut poser des questions à des fins de clarification.
- **Consignes écrites:** les énoncés des problèmes et les instructions sont formulés par écrit, de manière claire et compréhensible.
- **Moyens auxiliaires:** l'utilisation d'outils d'accessibilité ou de traduction est autorisée pour autant que cela soit possible dans le cadre de l'examen.

Distraction

- **Choix de la place:** afin de pouvoir travailler sans être distrait-e-s, les candidat-e-s sont placé-e-s aux extrémités de la salle d'examen.
- **Protection auditive:** le port d'une protection auditive (p. ex. Pamir, Ohropax) est autorisé.
- **Casques à réduction de bruit:** les casques à réduction de bruit ou les écouteurs permettant de diffuser de la musique ne sont pas admis.

Langue

- **Évaluation de la langue:** l'orthographe n'est pas évaluée, pour autant que les textes et les mots soient lisibles et reconnaissables.

Épreuves orales / exposés

- **Épreuves orales:** les épreuves orales doivent se limiter à des contenus professionnels et se dérouler uniquement devant de petits groupes (et non devant toute la classe) ou dans le cadre de settings individuels.
- **Entretiens professionnels:** lors des entretiens professionnels, les expert-e-s veillent à instaurer une communication directe, claire et compréhensible et à accompagner le déroulement de l'entretien de manière soutenante.
- **Présentations:** les présentations doivent, dans la mesure du possible, se limiter à des thèmes relevant du domaine professionnel et se dérouler uniquement devant de petits groupes (et non devant toute la classe) ou dans le cadre de settings individuels.

Travaux de groupe

- **Travaux de groupe:** les travaux de groupe peuvent, dans la mesure du possible, être réalisés sous forme de travaux individuels.
- **Libre composition des groupes:** les participant-e-s peuvent choisir le groupe qu'ils souhaitent intégrer afin de créer un environnement de travail adapté.

Exceptions ou mesures ne pouvant être prises en compte

- Simplification du contenu ou du niveau d'exigence des examens ou des objectifs d'apprentissage.
- Réduction de l'étendue des prestations exigées (p. ex. suppression de certaines parties d'examen ou de contenus obligatoires).
- Modification des critères d'évaluation ou de l'échelle de notation.
- Remplacement d'un format d'examen (écrit ou oral) par une autre forme d'évaluation.
- Prolongation de projets ou de travaux d'équipe s'étendant sur plusieurs jours, le cadre temporel étant une consigne à respecter.
- Mesures non réalisables sur le plan organisationnel (p. ex. examens sans surveillance, utilisation d'appareils privés sans autorisation).
- Mesures nécessitant un personnel spécialisé formé (p. ex. traduction en langage des signes), lorsque ni le canton ni le secteur privé ne peuvent mettre de telles personnes à disposition.